

## ① IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

Nom : MORTIER GEDIMAT

Raison Sociale : SACAMAT FRANCE  
 Adresse : Z.I. la Foraine de Lannoy – 80120 RUE  
 Téléphone : 03.22.28.95.28 Fax : 03.22.28.95.34  
 Organisme : INRS  
 N° de téléphone d'urgence : 01.45.42.59.59

## ② IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
 Risque de lésions oculaires graves.  
 Risque d'effet sensibilisant pour la peau. La préparation peut également être irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Classement de la préparation : SGH07



SGH05



- Contient du : 266-043-4 CIMENT
- Dangers particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :  
 H318 – Provoque des lésions oculaires graves.  
 H315 – Provoque une irritation cutanée.  
 H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H335 – Peut irriter les voies respiratoires.  
 P102 – Tenir hors de portée des enfants.  
 P261 – Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.  
 P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.  
 P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  
 P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P315 – Consulter immédiatement un médecin.  
 P501 – Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets, conformément à la réglementation locale/nationale.

## ③ COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- Substances dangereuses représentatives :  
 (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R :	%
1026	65997-15-1	266-043-4	CIMENT	Xi	Xi ; R37/38 R41 R43	10 <= x % < 25

- Autres substances apportant un danger :  
 Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
- Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :  
 Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
- Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :  
 Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

## ④ PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- En cas d'exposition par inhalation :  
 Laver le nez et la gorge avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). Amener et respirer de l'air frais. En cas de problèmes persistants consulter un médecin.
- En cas de projection ou de contact avec les yeux :

Rincer IMMEDIATEMENT et abondamment à l'eau à basse pression au moins 15 min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les cils de sacs conjonctivaux. Consulter un ophtalmologiste.

- En cas de projections ou de contact avec la peau :  
 Si la poudre est sèche, éliminer au maximum la poussière, puis laver abondamment à l'eau. Si la poudre est gâchée, laver abondamment à l'eau.
- En cas d'ingestion :  
 Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transférer en milieu hospitalier et montrer le sac avec l'étiquette ou la fiche de sécurité.
- Traitement spécifique et immédiat :  
 Laver abondamment à l'eau.

## ⑤ MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné

## ⑥ MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles :  
 Eviter le contact avec les yeux, la peau et de respirer les poussières. Manipuler le produit avec des vêtements appropriés (gants, combinaisons, bottes...) et porter un masque à poussière adapté en cas d'envolées de poussières.
- Précautions pour la protection de l'environnement :  
 Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.  
 Eviter de déverser de la poudre en quantité importante dans les égouts et les eaux de surface.
- Méthodes de nettoyage :  
 Ramasser mécaniquement le produit en évitant les envolées de poussières et le déposer dans un conteneur approprié.

## ⑦ MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipuler de préférence dans des locaux suffisamment aérés. Eviter l'envolée de poussières lors de l'utilisation ; si elle ne peut être évitée, porter un masque anti-poussières.

- Equipements et procédures recommandés :  
 Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.

- Equipements et procédures interdits :  
 Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

- Stockage :  
 A l'abri de l'humidité.

## ⑧ CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE. Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

- Eviter le contact avec les muqueuses, les yeux et les mains.  
 Le port d'un masque à poussière est recommandé en cas d'exposition prolongée ou répétitive.  
 Ne pas se frotter les yeux avec les mains sales.
- Protection respiratoire :

# MORTIER GEDIMAT

Masque anti-poussières T2 en cas de poussières dans l'air.

- Protection des mains :

Gants de travail imperméables doublés intérieurement de coton ou crèmes protectrices.

- Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Lunettes de protection en cas de risque de projection de poudre ou de pâte dans les yeux.

Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.

- Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS – Informations toxicologiques

Vêtements de travail fermés protégeant les avant-bras en continuité avec les gants.

Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont recommandées.

## 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Informations générales :

Etat physique : poudre ou poussières.

- Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Base forte.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : non précisée.

Point/intervalle d'ébullition : non concerné.

Intervalle de Point Eclair : non concerné.

Pression de vapeur : non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable.

- Autres informations :

Point/intervalle de fusion : non concerné.

Température d'auto-inflammation : non concerné.

Point/intervalle de décomposition : non concerné.

## 10 STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

- Conditions à éviter :

L'humidité peut provoquer la prise du mortier.

## 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'œil de l'animal, de graves lésions oculaires persistant vingt-quatre heures au moins.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

- En cas d'exposition par inhalation :

Le ciment peut provoquer une irritation des voies respiratoires et une inflammation de la muqueuse nasale. Dans les cas extrêmes, ont pu être observés des érosions de la muqueuse.

- En cas d'ingestion :

Significative, le ciment est caustique pour le tractus digestif, il peut provoquer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac.

- En cas de projections ou de contact avec la peau :

Le ciment peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé. Un contact prolongé avec du ciment gâché peut provoquer une brûlure de la peau.

- En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Le ciment peut entraîner une irritation des paupières (blépharite), de la cornée (conjonctivite) et provoquer des lésions des globes oculaires.

## 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Mobilité :

Néant

- Potentiel de bioaccumulation :

Néant

- Ecotoxicité :

En cas de déversement accidentel dans les eaux résiduaires, la poudre de ciment entraîne une faible élévation du pH de l'eau. Le ciment est un matériau stable qui fixe définitivement ses composés et les rend insolubles.

## 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stockés dans les décharges appropriées en respectant les réglementations en vigueur.

- Déchets :

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

- Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

- Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 Relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

- Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

17 01 01 béton

## 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2008/58/CE portant 30<sup>ème</sup> adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

SGH07



SGH05



- Contient du : 266-043-4 CIMENT

- Dangers particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P261 – Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

# MORTIER GEDIMAT

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P315 – Consulter immédiatement un médecin.

P501 – Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets, conformément à la réglementation locale/nationale.

• Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail :

Tableau N°8 : Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

## ⑩ AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.